

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-076

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.
Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.
Pouvoir : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Madame Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.2 – Autres documents budgétaires
OBJET : Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025 de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes de fonctionnement et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé, d'une part, que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et, d'autre part, que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit de fonctionnement.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
 BUDGET PRINCIPAL**

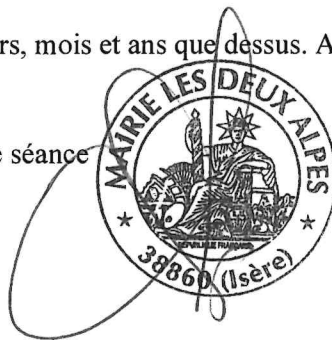
(a) : Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 6 197 663,79 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 6 000 779,58 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 485 702,89 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif)	+ 1 515 076,69 €
Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section de fonctionnement	+ 6 197 663,79 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	+6 000 779,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions, Agnès Argentier, Cécile Neyraud :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2024 comme suit au budget supplémentaire de l'exercice 2024 :
 - o au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 6 197 663,79 € ;
 - o au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 6 000 779,58 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
 Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS